

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 285 2 février 2012

SOMMAIRE

111246 Sárl	CTP Property Lux S.a r.l 1	3680
Alterio S.à r.l	DC Créations S.A	3680
Altrans S.A	Demap S.A	3644
AMS Konzern Société Générale S.A 13634	Domaine Paradisu S.A 1	3680
Angela & Antoine S.à r.l	Euphorbia Invest S.A	3668
Anton S.A	Fidewa - Clar S.A	3680
Assya Asset Management Luxembourg	Jupiter Acquisitions S.à r.l 1	3638
S.A	Malerbetrieb Burg & Kirch GmbH1	3643
Astriger Services	Millipart S.à r.l	3645
Berlioz Investment S.A	PW German Shopping Centre Fund 1	3650
BK Immo S.à r.l	REEIFII Luxembourg S.à r.l	367 4
Bortran S.A	SL Münster SP S.à.r.l	3634
Brean Murray Carret Reinsurance S.A 13644	SL Option S.à.r.l	3635
Bricourt S.A	Sonogest S.à r.l	3668
C8 Ambassy S.à r.l	Speed-Taxis S.à r.l	3635
CACEIS Bank Luxembourg13666	Stanley Holdco S.C.A 1	3634
Caldwell S.à r.l	TA EU Acquisitions III S.à r.l 1	3636
Cascades Canada Inc., Luxembourg	TA EU Acquisitions II S.à r.l 1	3636
Branch	TA EU Acquisitions S.à r.l	3637
Cascades Canada ULC., Luxembourg	TA EU Luxembourg III S.à r.l 1	3637
Branch	TA EU Luxembourg II S.à r.l 1	3637
C.D.A. Ré	TA EU Luxembourg S.à r.l1	3638
Chemprotec S.à r.l	TA Investment Holdings S.à r.l 1	3638
City Healthcare S.à r.l	Tombclean Sàrl1	3638
Clarendon Dartmouth Luxembourg S.C.A.	Towers Investments S.à r.l1	3636
	TPG Sol S.à r.l	3639
CLV Participations S.à r.l	Tracomi S.à.r.l	3639
Compagnie Financière Européenne S.A. SPF	Urban&Civic Acquisitions 21	3639
Covit Home S.A	Vandon S.A 1	
Covit Home S.A	Westerham CHF SPV S.à r.l	
Creative Equity Consulting Société à res-		

ponsabilité limitée unipersonnelle 13640



SL Münster SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 109.980.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Mr Costas Constantinides / Mr Philip Gittins

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011179431/14.

(110208693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Stanley Holdco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.664.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179438/15.

(110208428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

AMS Konzern Société Générale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 108, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 152.383.

Im Jahre zwei tausend elf, den sechsundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "AMS Konzern Société Générale S.A.", mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister von Luxemburg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxemburg"), Sektion B Nummer 152.383

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 31. März 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1026 vom 17. Mai 2010,

mit einem Gesellschaftskapital von 31.050,-EUR (einunddreißigtausendfünfzig Euro), aufgeteilt in 621 (sechshunderteinundzwanzig) Aktien mit einem Nennwert von je 50,-EUR (fünfzig Euro).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Bob PLEIN, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.



- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-4010 Esch-sur-Alzette, 108, rue de l'Alzette.
- 2. Abänderung von Absatz 1 und 2 von Artikel 2 der Satzung.
- 3. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-4010 Esch-sur-Alzette, 108, rue de l'Alzette zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, auf Grund des vorstehenden Beschlusses Absatz 1 und 2 von Artikel 2 der Satzung abzuändern wie folgt::

" Art. 2. (Absatz 1 und 2). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 novembre 2011. Relation GRE/2011/3922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 18. November 2011.

Référence de publication: 2011179514/57.

(110209765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

SL Option S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.974.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Mr Costas Constantinides / Mr Philip Gittins

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011179432/14.

(110208540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Speed-Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 51, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 146.745.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



2M CONSULTANT SARL Cabinet comptabilité et fiscal 13, rue Bolivar L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011179434/14.

(110208784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Towers Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.809.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179446/15.

(110208593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

TA EU Acquisitions II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.079.088,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.379.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179447/15.

(110208640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

TA EU Acquisitions III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.383.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179448/15.

(110208516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.



Alterio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011180449/9.

(110210835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

TA EU Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.480,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.381.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179449/15.

(110208655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

TA EU Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.502.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179450/15.

(110208617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Astriger Services, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5328 Medingen, 12, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 143.695.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011180455/9.

(110210772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

TA EU Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.382.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179451/15.

(110208643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

TA EU Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.380.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179452/15.

(110208588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

TA Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Jupiter Acquisitions S.à r.l.).

Capital social: EUR 2.728.347,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.538.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179453/15.

(110208509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Tombclean Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange, 61A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 148.344.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptabilité et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011179461/14.

(110208765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.



Angela & Antoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 156.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011180476/9.

(110211580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

TPG Sol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.110.

EXTRAIT

En date du 21 décembre 2011 TPG Partners VI, L.P. a transféré toutes les 1.250.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à TPG Partners VI-AIV L.P. un limited partnership des lles Caïmans enregistré sous le numéro MC 33464 avec adresse à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, lles Caïmans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011179462/17.

(110209045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Tracomi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 71.023.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011179463/15.

(110208708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Urban&Civic Acquisitions 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.675.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011179466/14.

(110208437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Creative Equity Consulting, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 165.627.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Laurent PICHONNIER, dirigeant de société, né le 4 janvier 1972 à Bordeaux (France), demeurant à L-2730 Luxembourg, 41, rue Michel Welter; ici représenté par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 29 novembre 2011.

Laquelle procuration, après paraphe «ne varietur» par la mandataire du comparant et du notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet -Durée - Capital social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet les activités de conseil économique et la prestation de services sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institution au sens large. Néanmoins la société n'exercera en aucune manière une activité de professionnels du secteur financier ou qui relèverait de la surveillance de la commission de la surveillance du secteur financier.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de «Creative Equity Consulting, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.»
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 ^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.



De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 10.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2012.
- **Art. 11.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
 - Art. 12. L'associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 13.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 15.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et Libération

Toutes les parts ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur PICHONNIER Laurent, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré les parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Art. 18. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 950,- EUR.

Décisions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- A été appelé à la fonction de Gérant Unique:
- Monsieur Laurent PICHONNIER, dirigeant de société, né le 4 janvier 1972 à Bordeaux (France), demeurant à L-2730 Luxembourg, 41, rue Michel Welter, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour valablement engager la société.
 - 2.- Le siège de la société est établi au 53, rue d'Anvers, L-1130, Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé:, N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53877. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179592/94.

(110209360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.



Vandon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 124.491.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011179468/14.

(110208794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Westerham CHF SPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 164.174.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution écrite de l'associé unique de la Société prise le 24 novembre 2011, d'accepter la résignation de Monsieur Conor O'Donnell né le 6 février 1984, à Belfast, Irlande, en sa qualité de gérant de classe B de la Société.

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Madame Hanna Esmee Duer, gérante de classe A
- Monsieur Kevin Anthony Mudd, gérant de class B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 21 décembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011179469/17.

(110209026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

111246 Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.919.

Résolution du procès verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 30 septembre 2011

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour 111246 S.à r.l.

Revex S.à r.l.

Claude Schroeder

Référence de publication: 2011179474/15.

(110208734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Altrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.203.

Pour mise à jour du dossier, il est porté à la connaissance de tous que, lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 mai 2010, les actionnaires ont accepté la démission de la Société Daley Strategies S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et ont décidé de nommer en remplacement, la société Sofidec S.à.r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 142.780 et ayant son siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse



Charlotte à L-1330 Luxembourg, au poste de commissaire jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 et devant se tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Pour Altrans S.A. Un mandataire

Référence de publication: 2011179511/17.

(110210035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Assya Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.499.

Les statuts coordonnés au 23/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27/12/2011.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2011179527/12.

(110209401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Berlioz Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.616.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 68.608.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 décembre 2011

Il est décidé d'accepter la démission de Madame Sandrina Ferreira, administrateur, avec effet au 16 décembre 2011 et de nommer jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2016:

- Monsieur Pascal Beckers, né le 19 août 1979 à Verviers (Belgique), ayant comme adresse professionnelle 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, comme administrateur de la Société avec effet au 16 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179552/14.

(110209387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

BK Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Malerbetrieb Burg & Kirch GmbH).

Siège social: L-6858 Muenschecker, 6, Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg B 50.261.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2011179555/13.

(110209455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Bricourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.616.

Rectificatif du bilan enregistré et déposé le 23/07/2010, et accepté au registre sous le N: L100110744

Le bilan modifié au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011179566/11.

(110210370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Brean Murray Carret Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.682.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179565/10.

(110209849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

C.D.A. Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 44.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179571/10.

(110209701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Chemprotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 158.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 décembre 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011179583/11.

(110209987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

City Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.172.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179584/10.

(110209404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Demap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 103.778.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue à Luxembourg extraordinairement le 22 décembre 2011

Il a été décidé de renouveler le mandat de Mayfair Trust S.à r.l. avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au RCS Luxembourg sous le no B 112769, en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179648/13.

(110209647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Clarendon Dartmouth Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.986.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011179585/10.

(110209393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Millipart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 214.347.700,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.435.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 314 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion consolidé, la Société a déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à l'appui de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2010, déposés également au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011, les comptes annuels consolidés, le rapport consolidé de gestion ainsi que le rapport de la personne chargée du contrôle des ces comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 de sa société mère ultime - à savoir la société Merck KGaA, une société en commandite par actions (Kommanditgesellschaft auf Aktien), constituée selon le droit allemand, ayant son siège social à Frankfurter Str. 250 D-64293 DARMSTADT (Allemagne), immatriculée au Registre de Commerce auprès du tribunal d'instance (Amtsgericht) de Darmstadt sous le numéro HR B 6164.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012000184/21.

(110211736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

C8 Ambassy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 129.660.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le premier décembre

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU

Colony Ambassy Investor, LLC, a limited liability company constituée sous la loi de l'Etat de Delaware, inscrite au Registre de Commerce de Delaware sous le numéro 4359464 dont le siège social est situé DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (USA),

Représentée aux présentes par Madame Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant en date du 28 novembre 2011, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

L'Associé unique, dûment représenté par Madame Gibert comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

Exposé

1. L'Associé Unique a mis en liquidation volontaire la Société C8 Ambassy S.à r.l., société à responsabilité limitée en liquidation, dont le siège social est 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, imma-



triculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.660 (ci-après désignée «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire soussigné, le 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le N° 1812 en date du 27 août 2007.

- 2. L'Associé Unique a décidé de clôturer la liquidation volontaire de la Société et a donné tous pouvoirs à son mandataire à l'effet de prendre, en son nom, toutes décisions portant sur l'ordre du jour suivant:
 - Présentation et adoption des conclusions du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation
 - Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat respectif
- Décision de verser les fonds disponibles de la liquidation, tels qu'ils ressortent des comptes de liquidation, à l'associé unique.
 - Clôture de la liquidation
 - Désignation du lieu où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans
- Autorisation et pouvoir donnés au Liquidateur de régler, après la clôture de la liquidation, les coûts et frais mentionnés dans le rapport de liquidation et de clôturer tout compte bancaire après règlement de tout solde à l'Associé Unique. Ceci exposé, l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder au versement en espèces en sa faveur du solde de la liquidation, après règlement du passif mentionné dans son rapport. Tous pouvoirs lui sont également conférés pour clôturer tout compte bancaire ouvert au nom de la Société, après lesdits paiements.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent acte à l'ancien siège social de la Société, 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents Euros.

Dont acte passé à Luxembourg, les jours, mois et an indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est suivi d'une version anglaise, et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and eleven, on first day of December

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

APPEARED:

Colony Ambassy Investor, LLC, a Limited Liability Company, organised under the laws of Delaware, USA, registered with the Delaware Division of Corporations under number 4359464 and whose registered office is at 2711 Centerville Road, suite 400, DE-19808 Wilmington, Delaware, USA,

Here represented by Mrs Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given by the Principal on November 28, 2011, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed.

The Sole Shareholder, duly represented by Mrs Gibert as said above, declared and requested the notary to enact that is following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Preamble

- 1. The Sole Shareholder has decided the liquidation of C8 Ambassy S.à r.l., a private limited liability company in liquidation ("société à responsabilité limitée en liquidation"), having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 110411 (the "Company"), incorporated following a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, the undersigned notary, dated 26 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1812 dated 27 August 2007, (the "Company");
- 2. The sole Shareholder has decided to close the liquidation of the Company and has given all powers to its proxy to take in his name all decisions about the following agenda:
- Decision to adopt the findings of the report of the liquidation auditor (commissaire-vérificateur) and to approve the Liquidator's report as well as the accounts of the Liquidation)
- Decision to grant discharge to the Liquidator and to the Liquidation Auditor for their respective duties and activities during their mandates
- Decision to allocate the available proceeds of the liquidation, as shown in the liquidation's accounts, to the sole shareholder
- Decision to grant all powers to the Liquidator to make the payment in cash of the available proceeds of the liquidation to the sole shareholder, after settlement of the liabilities mentioned in the Liquidator's report with full powers granted to the Liquidator to close any bank account opened in the name of the Company after all sums have been paid to the Sole Shareholder
- Decision to close the liquidation and to state that the Company has ceased to exist as of the date of the notarial deed
- Decision pursuant to which the Company's accounts and files shall be deposited with and kept for a term of five years from the date of this deed at the registered office of the liquidator of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l. at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

First resolution

The Sole Shareholder, after having heard the Liquidation Auditor's report, decides to approve the Liquidator's report as well as the accounts of the liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder grants discharge to the Liquidator and to the Liquidation Auditor for their respective duties and activities during their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder grants all powers to the Liquidator to make the payment in cash of the balance of the liquidation to him, after settlement of the liabilities mentioned in the Liquidator's report. All powers are also granted to the Liquidator to close any bank account opened in the name of the Company after all sums have been paid to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to close the liquidation and states that the Company has ceased to exist as of the date of this deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company's accounts and files shall be deposited with and kept for a term of five years from the date of this deed at the registered office of the liquidator of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l., 24 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document after having been read, the persons appearing, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is followed by a English translation. On request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53941. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 12 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179636/129.

(110210196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Compagnie Financière Européenne S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.928.

L'an deux mille onze.

Le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Compagnie Financière Européenne S.A. SPF, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.928 (NIN 2006 4000 374),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1127 du 10 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1127 du 10 juin 2006,

au capital social de deux millions trois cent soixante-douze mille Euros (€ 2.372.000.-), représenté par deux mille trois cent soixante-douze (2.372) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Philippe LEROY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Réduction du capital social à concurrence du montant de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (€ 1.578.000), afin de le ramener de son montant actuel de DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 2.372.000.-) à SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (794.000,-EUR), par annulation de mille cinq cents soixante-dix-huit (1.578) actions.
 - 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-quatorze euros (794.000,-EUR), représenté par sept cent quatre-vingt-quatorze (794) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.»
 - 3.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.
 - 4. Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide une réduction du capital social du montant de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (€ 1.578.000-), afin de le ramener de son montant actuel de DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 2.372.000.-) à SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (794.000,-EUR), par annulation de mille cinq cents soixante-dix-huit (1.578) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune.

Cette réduction du capital social est réalisée par le remboursement du montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (394.500,-EUR) aux actionnaires participant à cette réduction de capital et par apurement de pertes à concurrence du montant de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (1.183.500,-EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des mille cinq cents soixante-dix-huit (1.578) actions et au remboursement aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.



Deuxième résolution

En conséquence de la réduction du capital social qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-quatorze euros (794.000,-EUR), représenté par sept cent quatre-vingt-quatorze (794) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.»

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. MIGNANI, P. LEROY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2246. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179588/69.

(110209785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Caldwell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.309.

EXTRAIT

Par contrat de transfert de parts sociales du 21 décembre 2011, Stichting Administratiekantoor Ephemé a cédé les cinq cent (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à Stichting Meropta, une fondation (stichting) constituée sous le droit Néerlandais, ayant son siège social à 46, Claude Debussylaan, 1082 MD, Amsterdam, Pays-Bas, 46 et enregistrée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 52577716 ("Meropta").

En conséquence, Meropta détient, à ce jour, l'ensemble des cinq cent (500) parts sociales de la Société, et est son actionnaire unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179597/17.

(110209359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Cascades Canada ULC., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger, (anc. Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch).

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.794.

EXTRAIT

A la suite de là résolution prise par la société «Cascades Canada ULC», maison mère de la succursale «Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch» en date du 7 décembre 2011, il résulte que:

- La dénomination sociale de la succursale a été modifiée en Cascades Canada ULC, Luxembourg Branch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch

Référence de publication: 2011179601/14.

(110209837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.



PW German Shopping Centre Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 165.469.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the seventeenth of October.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Léon Bressler, born in Paris 9e, on 11 June 1947, residing at 26, St James Place, Flat 5, London SW1A INH, United Kingdom, here represented by Monsieur Edouard D'ANTERROCHES, Attorney at Law, residing professionally in Paris, by virtue of a proxy given in London on 16 October 2011, himself here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 17 October 2011,

The said proxy wit substitution, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (the Articles) of a public limited liability company (société anonyme), which it declares to establish as follows:

Title I - Name - Duration - Purpose - Registered office

- **Art. 1. Name.** There exists between the subscriber and between all those who may become holders of shares (the "Shareholders"), an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) in the form of a public limited liability company (société anonyme) organized as a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "2007 Law") under the name of PW German Shopping Centre Fund (hereafter the "Fund"). The Fund is subject to these Articles, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), as well as the issuing document of the Fund, as amended from time to time (the "Issuing Document")
- **Art. 2. Duration.** The Fund is established for a limited duration which will end on 31 December 2026, unless shortened or extended as set forth in the Issuing Document.
- **Art. 3. Object.** The purpose of the Fund is to invest the funds available to it directly and/or indirectly into real estate assets and other assets eligible under the 2007 Law with the aim of spreading the investment risks and affording its Shareholders with the results of the management of its assets, each time in accordance with the Issuing Document.

The Fund may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its object to the fullest extent permitted under the 2007 Law and the Issuing Document.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Fund is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Fund (the "Board").

Title II - Share capital - Shareholder loans - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital and Shareholder Loans.

- 5.1 The share capital of the Fund shall be represented by fully paid-up ordinary shares (the "Shares") of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund as defined in Art. 12 hereof. The initial capital of the Fund is thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into thirty-one thousand (31,000.-) Shares of no par value, entirely subscribed and fully paid-up. Upon the initial closing, the Fund will admit additional Shareholders and may redeem the Shares issued at incorporation at their Net Asset Value as determined in accordance with Art. 12.
- 5.2 The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000). The Fund shall be required to establish this level of minimum capital within twelve (12) months after the date on which the Fund has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of specialised investment funds subject to the supervision of the Commission de Surveillance du Secteur Financier in accordance with the 2007 Law.
- 5.3 The Board is authorized without any limitation to issue additional Shares at any time in accordance with Article 8 hereof at an offer price to be determined by the Board in accordance with the terms of the Issuing Document and without having to reserve to the existing Shareholder(s) a preferential right to subscription of the Shares to be issued.
- 5.4 Each commitment to subscribe for Shares in the Fund in exchange for a contribution of capital may also entail an obligation to advance to the Fund an interest bearing Shareholder loan (the "Shareholder Loans") as set forth in the Issuing Document.



Art. 6. Classes of Shares.

6.1 The Board may, at any time, issue different classes of Shares (each a Class or Classes as appropriate), which carry different obligations inter alia with regard to the income and profit entitlements, redemption features, and/or advisory fee and cost features, each time as provided for in the Issuing Document. Those Shares shall be issued, in accordance with Article 8 hereof, on the terms and conditions set by the Board in accordance with the Issuing Document. It is foreseen that the Board will issue four (4) Share Classes that will have the attributes as determined in the Issuing Document. All the Shares of the same Class will be equal in every respect and each Shareholder of the same Class treated equally.

Art. 7. Form of Shares - Shareholder Loan Accounts.

- 7.1 The Fund shall issue Shares in registered form only.
- 7.2 All issued Shares or fractions thereof shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated thereto by the Fund, and such register shall contain the name of each owner, its residence or elected domicile as indicated to the Fund, the number of Shares held by it and the amount paid-up.
- 7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register evidences his right of ownership on such Shares. The Fund will not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.
- 7.4 The transfer of Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. Subject to the provisions of Articles 7 and 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Fund or by any other person duly authorized thereto by the Board.
- 7.5 Shareholders shall provide the Fund with an address, an email address and a fax number to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Shareholders.
- 7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change its address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.
- 7.7 The Fund recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole agent to represent such shareholding in dealings with the Fund. The failure to appoint such agent shall result in a suspension of all rights attached to such Shares(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Fund reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Fund may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.
- 7.8 The Fund may issue fractional Shares for up to three decimals. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate pro rata in the net assets attributable in respect of each entire Share.
- 7.9 Payments of dividends and interest, if any, will be made to Shareholders by bank transfer as indicated in the register of Shareholders.
- 7.10 The Shareholder Loans shall be advanced in variable amounts according to the requirements of the Fund and at such times as the Board determines and notifies to each Shareholder. The Fund will maintain a Shareholder Loan account per Shareholder, a copy of which will upon request be provided to each Shareholder (the "Shareholder Loan Account"). The Shareholder Loans shall bear interest at an annual rate as defined by the Board on a case by case basis over a period of 365 days. Interest accrued but not paid on 31 December of each year shall automatically be capitalised and the Shareholder Loan Accounts will be automatically updated. The Shareholder Loans, including interest thereon, shall be repayable in full as set forth in the Issuing Document. Shareholder Loans, including interest thereon, may be repaid in cash or in kind upon the election of the Board. The Board may also elect to convert some or part of the Shareholder Loans, including interest, into Shares of the Fund each time in accordance with the Issuing Document. Neither a Shareholder nor the Fund shall be entitled to set-off or net any payments owed to the Fund or to the Shareholder by virtue of any agreement in place between the parties.

Art. 8. Issue of Shares.

- 8.1 The Board may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of a commitment agreement and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level as set forth in the Issuing Document. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted to shall be set in the Issuing Document.
- 8.2 Shares are issued at a fixed price of one euro (EUR 1.00) each and may be subject to such issue price adjustment as foreseen in the Issuing Document, if any.
- 8.3 Shares shall be issued within the limits of Shareholders' subscription commitments called and drawn down on an as needed basis upon payment and receipt of the issue price by the Fund. The issue price must be received before the



Shares can be issued. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board and as set forth in the Issuing Document.

- 8.4 The Fund may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind in compliance with the conditions set forth by Luxembourg laws, in particular the obligation to deliver a valuation report from a "réviseur d'entreprises agrée".
- 8.5 The Board may delegate to any duly authorized director, manager, officer or to any other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the issue price of any Shares to be issued and to deliver them.
- **Art. 9. Conversions of Shares.** Unless otherwise set forth in the Issuing Document, Shares of one Class may not be converted into Shares of another Class, if any.
- Art. 10. Redemption of Shares No Withdrawal Right. Unless otherwise determined in the Issuing Document, Shares may not be redeemed at the request of Shareholders. The Board may request the redemption of all or part of the Shares under the terms set forth in the Issuing Document. Shareholders cannot withdraw from the Fund. The Fund may however redeem the Shares of any Shareholder who no longer qualifies as a "Well-Informed Investor" as per Article 2 of the 2007 Law. Each such Shareholder shall ipso facto be in default and potentially suffer the consequences set forth in the Issuing Document.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares - Defaulting Shareholders.

- 11.1 The Fund may restrict or prevent the ownership of Shares or Shareholder Loans in the Fund by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares or extend any Shareholder Loans by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Fund such holding may be detrimental to the Fund or the Shareholders (as set forth in section 11.2 below) or if the holding of Shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.
- 11.2 Any proposed sale, transfer, assignment, pledge exchange, disposal or encumbrance (the "Transfer") of Shares or Shareholder Loans in the Fund must first be notified to the Board, which shall have discretionary rights to refuse or, to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia, Shares are proposed to be transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Fund or the Shareholders. In particular, the Board will take into account the credit assessment of the proposed transferee before it makes a decision whether or not to consent to the transfer. Consents for transfer will normally be forthcoming for intra-group transfers and transfers to successor trustees, provided that certain legal and regulatory conditions are satisfied.
- 11.3 If a Shareholder fails to pay any part of its subscription when due and payable, it shall be in default and potentially suffer the consequences set forth in the Issuing Document.

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value.

- 12.1 The net asset value (the "NAV") of the Fund shall:
- be expressed in Euro;
- be determined quarterly on the last day of each quarter (each a "Valuation Date");
- be determined on the basis of the consolidated financial statements prepared in accordance with IFRS as endorsed by the European Union;
- reflect the true and fair value of an investment in the Fund, as it would be realized by the investor in a theoretical sale, as of the balance sheet date, assuming an arms' length transaction, a willing buyer and a willing seller, adequate time to market and no duress. In particular, the property assets of the Fund shall be valued at the latest available open market value (net of purchaser's costs) pursuant to the RICS Valuation Standards ("Red Book") as last published as at the Initial Closing Date by the Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS). The Board will produce, or cause to be produced, independent valuations of each property investment of the Fund at least annually, provided that the first valuation will be produced as of the balance sheet date of the Fund's first audited full year financial statements.
- 12.2 Furthermore, the NAV of the Fund will be adjusted to the INREV NAV for property measurement in accordance with the INREV Guidelines dated December 2008. Account will also be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria, including, among others, the impact of carried interest for the calculation of NAVs per Share.
- 12.3 Finally, for each Class of Shares, the NAV per Share shall be calculated in Euro with respect to each Valuation Date by dividing the net assets attributable to such Class by the number of Shares issued and in circulation in such Class.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

13.1 The Board may suspend the determination of the NAV of the Fund, in accordance with the Issuing Document, in the following cases:



- (a) when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;
- (b) when the information or calculation sources normally used to determine the value of assets are unavailable, or if the value of an investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;
- (c) when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions or if purchase or sale transactions cannot be executed at normal rates;
- (d) when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Fund from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner:
- (e) when, for any other reason, the prices of any significant investments cannot be promptly or accurately ascertained; and
- (f) when the Fund is in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or Share split or any other restructuring transaction.

The suspension of the calculation of the NAV shall be notified to the relevant Persons through all means reasonably available to the Fund, unless the Board is of the opinion that a notification is not necessary considering the short period of the suspension.

Title III - Administration and Supervision

Art. 14. Board.

- 14.1 The Fund shall be managed by a Board composed of not less than five members who do not need to be Share-holders of the Fund. They shall be elected for a renewable term not exceeding six years.
- 14.2 The directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.
- 14.3 Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by a resolution approved by a simple majority vote of the Shareholders present or represented at a general meeting of Shareholders.
- 14.4 In the event of a vacancy in the office of a director the remaining directors may resolve to temporarily fill such vacancy. The Shareholders shall take a final decision regarding such vacancy at their next general meeting of Shareholders.

Art. 15. Board Meetings.

- 15.1 The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.
- 15.2 The chairman shall preside at all meetings of the directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.
- 15.3 Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, email, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board. No convening notice shall be required if all the members of the Board are present or represented at the meeting and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Art. 16. Board Resolutions.

- 16.1 The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Fund by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by a resolution of the Board.
- 16.2 The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.
- 16.3 Any director may act at any meeting by appointing in writing or by telegram, telex, or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy.
- 16.4 Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 16.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, email, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.



16.6 Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Art. 17. Powers of the Board.

- 17.1 The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition (including but not limited to any contribution of some or all of the assets of the Fund) and administration within the Fund's purpose, in compliance with the corporate object and any restrictions foreseen in the Issuing Document.
- 17.2 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board.
- **Art. 18. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 19. Delegation of Powers.

- 19.1 The Board may delegate part of its powers (including the right to act as an authorized signatory for the Fund) to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if so authorized by the Board, sub-delegate their powers.
- 19.2 The Board may appoint any officers that the Fund deems necessary for the operation and management of the Fund. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or Shareholders of the Fund. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board. The Board may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the Board and who will have the powers determined by the Board.
- 19.3 The Board may create from time to time one or several committees composed of Board members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as set forth in the Issuing Document.

Art. 20. Purpose and Investment Restrictions.

- 20.1 The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund each time subject to any restrictions set forth in the Issuing Document and in accordance with the purpose of the Fund.
- 20.2 The Fund may invest in derivative instruments and use derivative techniques for interest rate hedging purposes only. When using derivative financial instruments, the counterparty risk shall be limited subject to the quality and qualification of the counterparty.
- **Art. 21. Conflict of Interests.** Should the Board become aware of a material conflict of interest in a contemplated transaction, such conflict shall be dealt with as set forth in the Issuing Document.
- **Art. 22. Indemnification.** Should the Board become aware of any claim for indemnification by or against the Fund, any appointed investment advisor, any sub-advisor, their affiliates and any affiliates and any of their respective officers, directors, partners, members, shareholders, agents, delegates and/or employees, any perspon who serves on an investment committee, any person who serves on the board of directors or advisory committee or equivalent body of any portfolio company or intermediate vehicle (to the extent not indemnified by that portfolio company or intermediate vehicle), or any person who serves on any other committee created by the Fund and the Shareholder whom such member of such committee represents, such indemnification shall be dealt with as set forth in the Issuing Document.

Art. 23. Auditor.

- 23.1 The accounting data relating to the annual report of the Fund shall be examined by a réviseur d'entreprises agréé appointed by the Board and remunerated by the Fund.
 - 23.2 The auditor shall fulfill the duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV - General meetings

Art. 24. Powers.

- 24.1 The general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Fund.
- 24.2 Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Fund unless otherwise foreseen in the Issuing Document. Where legally required only, Shareholders shall resolve on a Class by Class basis. The general meeting shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.
- Art. 25. Annual General Meetings of Shareholders. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Fund or at such other place as specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of May of each year at 2.00 p.m. (Luxembourg time). If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.
- **Art. 26. Other General Meetings of Shareholders.** The Board may convene other general meetings of Shareholders. Shareholders representing one tenth of the share capital may also request the Board to call a general meeting of Shareholders.



holders. Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 27. Procedure.

- 27.1 The general meetings of Shareholders shall be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.
- 27.2 Notices to Shareholders will be sent via e-mail or by fax except for convening notices for general meetings which shall be mailed by registered mail.
- 27.3 The Board may determine all other conditions, which must be fulfilled by the Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.
- 27.4 The chairman of the Board shall preside at all general meetings of Shareholders, but, in his absence, the general meeting of Shareholders may appoint a director or any other person as chairman pro tempore, by vote of a majority of Shares present or represented at any such meeting. The chairman of such meeting of Shareholders shall designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the general meeting of Shareholders as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

Art. 28. Vote.

- 28.1 The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.
- 28.2 Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Only full Shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder and who may be a director of the Fund.
- 28.3 Unless otherwise provided for in these Articles, in the Issuing Document or by the 1915 Law, all Shareholder decisions shall be adopted collectively and not on a Class by Class basis by way of ordinary or special resolutions to be adopted in a general meeting. A special resolution shall be a resolution adopted in a general meeting by Shareholders representing more than 2/3rds of the Shares issued and outstanding (each, a "Special Resolution"). An ordinary resolution shall be a resolution adopted in a general meeting by Shareholders representing more than 50 per cent of the Shares present or represented and voting (each, an "Ordinary Resolution").

Title V - Accounting year - Distributions

Art. 29. Accounting Year. The accounting year of the Fund shall commence each year on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the Fund's incorporation and shall terminate on 31 December 2012.

Art. 30. Distributions.

- 30.1 Distributions of available cash or marketable securities shall be made in accordance with the order of allocations and payments set forth in the Issuing Document. The general meeting of Shareholders, within the limited provided for by the 1915 Law and the 2007 Law, shall determine how the profits, if any, of the Fund shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Fund does not fall below the prescribed legal minimum.
- 30.2 The Board may in its discretion decide to pay interim dividends as well as interest and repay principal at any point in time unless otherwise provided for in the Issuing Document.
 - 30.3 Distributions shall be paid in euro and at such time and place that the Board shall determine from time to time.
 - 30.4 No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 31. Custodian.

- 31.1 The Fund shall enter into a custodian agreement with a banking institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the "Custodian").
 - 31.2 The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.
- 31.3 If the Custodian wishes to retire, the Board shall use its best endeavors to find a successor Custodian within two months of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in to act in its place.

Art. 32. Dissolution.

- 32.1 The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders in accordance with the Issuing Document.
- 32.2 Whenever the share capital falls below the two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.



- 32.3 The question of the dissolution of the Fund shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.
- 32.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the discovery that the net assets of the Fund have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.
- 32.5 In the event of a dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution amongst the list of persons provided for in accordance with the Issuing Document and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2007 Law, the 1915 Law, these Articles and the Issuing Document.
- 32.6 The net proceeds of liquidation, if any, shall be distributed by the liquidators to the in accordance with the order of allocations set forth in the Issuing Document.
- 32.7 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto.
- **Art. 33. Amendments to the Articles.** These Articles may be amended by a general meeting of Shareholders subject to a Special Resolution.
- **Art. 34. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or Shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.
- **Art. 35. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time and the Issuing Document.

Transitory dispositions

- 1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Fund and shall terminate on the thirty-first of December 2012.
 - 2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2013 on the second Tuesday of March exceptionally.

Subscription and Payment

The share capital of the Fund is subscribed as follows:

Mr Léon Bressler, prenamed, subscribes to thirty-one thousand (31,000) Class A shares, resulting in the total payment of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

All these Class A Shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Fund, as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law of 1915 are fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Fund as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Extraordinary general meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Fund, the above named person, representing the entire subscribed capital, has resolved as follows:

- 1. The registered office of the Fund shall be at 22, Grand-Rue, L-1660, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as directors of the Fund for a term expiring at the close of the general meeting deciding on the accounts of the Fund as of 31 December 2016:
- Mr Léon Bressler, born in Paris 9th Arrondissement on 11 June 1947, residing at 26, St James Place, Flat 5, London SW1A INH, United Kingdom;
- Mr Vincent Rouget, born in San Francisco on 8 January 1980, residing at 54, Clarendon Road, Flat 4,London, W11 2HJ, United Kingdom;
- Ms Catherine Séjournant, born in Nogent-sur-Marne on 9 April 1975, residing at 16, Gledhow Gardens, London SW7 3BE, United Kingdom;
- Ms Valérie Scholtes, born in Leuven on 23 December 1974, residing professionally at 283, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;



- Mr Abbas Hajizadeh, born in Massachusetts on 24 April 1985, residing professionally at 20 Princes square, flat 10, W2 4NP, London, United Kingdom;
- Ms Francesca Tettamanzi, born in Rome on 6 July 1971, residing professionally at 38, Avenue de la Faïencerie, L-1510, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the mandatory of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Léon Bressler, né à Paris 9 e, le 11 juin 1947 et résidant à 26, St James Place, Plat 5, Londres, SW1A INH, Royaume-Uni, Ici représenté par Maître Edouard d'ANTERROCHES, Avocat-Avoué, résident professionnellement à Paris, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 16 octobre 2011, lui-même ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, résident professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une substitution donnée à Luxembouirg le 17 octobre 2011,

La procuration avec substitution, donnée et signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, es-qualité en vertu de laquelle elle agit, a demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'elle envisage de constituer:

Titre I er - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. **Dénomination.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions (les «Actionnaires»), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007») sous la dénomination de PW German Shopping Centre Fund (ci-après le «Fonds»). Le Fonds est assujetti à ces Statuts, à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi que le document d'émission du Fonds, tel que modifié de temps à autre (le «Document d'Emission»).
- **Art. 2. Durée.** Le Fonds est établi pour une durée limitée qui prendra fin le 31 décembre 2026, à moins qu'il ne soit écourté ou prolongé tel qu'indiqué dans le Document d'Emission.
- Art. 3. Objet. L'objet du Fonds est d'investir ses fonds disponibles directement et/ou indirectement dans des actifs immobiliers et tout autre actif éligible sous la Loi de 2007 dans le but de diversifier les risques d'investissement et de fournir à ses Actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs, à tout moment en conformité avec le Document d'Emission.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 et le Document d'Emission.

Art. 4. Siège social. Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg, au Grand-duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil d'administration du Fonds (le «Conseil d'Administration»).

Titre II - Capital social - Prêts d'actionnaires - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social et Prêts d'Actionnaires.

- 5.1 Le capital de la Société sera représenté par des actions ordinaires entièrement libérées sans désignation de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net du Fonds, conformément à l'Article 12. Le capital initial du Fonds est de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et une mille Actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées. A la clôture initiale, le Fonds admettra des Actionnaires supplémentaires et pourra racheter les Actions émises à la constitution à leur Value Nette d'Inventaire tel que déterminé conformément avec l'Article 12.
- 5.2 Le montant minimum du capital du Fonds sera d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000). Le Fonds sera tenu d'atteindre ce niveau de capital minimum dans un délai de douze (12) mois à partir de la date à laquelle le Fonds a été enregistré en tant qu'organisme de placement collectif sur la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés soumis à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier conformément à la Loi de 2007.



- 5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitations des Actions supplémentaires, conformément à l'Article 8 des présentes, et dont le prix d'offre sera fixé par le Conseil d'Administration selon les conditions du Document d'Emission et sans réserver à/aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.
- 5.4 Chaque engagement de souscrire à des Actions dans le Fonds en échange d'un apport en capital peut également entraîner l'obligation de faire avancer au Fonds un prêt d'Actionnaires rémunéré (les «Prêts d'Actionnaires») tel que prévu dans le Document d'Emission.

Art. 6. Classes d'Actions.

6.1 Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions (les "Classes" et chacune une "Classe"), qui portent différentes obligations notamment en ce qui concerne le droit aux revenus et profits, les caractéristiques de rachat, et/ou de frais et coûts, à chaque fois tel que prévu dans le Document d'Emission. Ces Actions seront émises aux conditions fixées par le Conseil d'Administration selon le Document d'Emission et conformément à l'Article 8 des présentes. Il est prévu que le Conseil d'Administration émettra quatre (4) Classes d'Actions qui auront des attributs tels que déterminés dans le Document d'Emission. Toutes les Actions de la même Classe seront égales à tout égard et chaque Actionnaire de la même Classe traité de la même manière.

Art. 7. Formes des Actions - Comptes de Prêts d'Actionnaires.

- 7.1 Le Fonds devra émettre des Actions nominatives uniquement.
- 7.2 Toutes les Actions et fractions émises seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds, et ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué par le Fonds, le nombre d'Actions détenues par celui-ci et le montant libéré sur chacune des Actions.
- 7.3 La propriété de l'Action nominative s'établit par l'inscription du nom des Actionnaires au registre. Le Fonds ne délivrera pas de certificats constatant cette inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de son actionnariat.
- 7.4 Tout transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Sous réserve des dispositions des Articles 7 et 11 des présentes, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devra être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir du Fonds, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.
- 7.5 Les Actionnaires devront fournir au Fonds une adresse, une adresse email et un numéro de fax auxquels toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.
- 7.6 Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse au Fonds, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à toute autre adresse inscrite par celuici, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée au Fonds par cet Actionnaire. Un Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social du Fonds ou à telle autre adresse fixée de temps à autre par le Fonds.
- 7.7 Le Fonds ne reconnait qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces Action(s) est contestée, toutes les personnes réclamant le droit de partager cette/ces Action(s) devront nommer un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) à l'égard du Fonds. La non-désignation d'un tel mandataire conduira à une suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s). Dans le cas d'actionnaires indivis, le Fonds se réserve le droit de payer tous produits de rachat, distributions ou autres paiements seulement au premier détenteur enregistré que le Fonds peut alors considérer comme étant le représentant de tous les actionnaires indivis, ou à tous les Actionnaires indivis ensemble, à son entière discrétion.
- 7.8 Le Fonds peut émettre des fractions d'Actions jusqu'a trois décimales. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote, mais donneront droit à participer au pro rata des avoirs nets attribuables à l'égard de chaque Action concernée.
- 7.9 Le paiement des dividendes, s'il y a lieu, sera fait aux Actionnaires par virement bancaire tel qu'indiqué dans le registre des Actionnaires.
- 7.10 Les Prêts d'Actionnaires devront être avancés en quantités variables selon les exigences du Fonds et quand le Conseil d'Administration déterminera et notifiera cela à chaque Actionnaire. Le Fonds maintiendra un compte de prêt d'Actionnaires pour chaque Actionnaire, dont une copie sera fournie sur demande à chaque (the "Compte de Prêt d'Actionnaires"). Les Prêts d'Actionnaires auront un intérêt à un taux annuel tel que défini par le Conseil d'Administration au cas par cas sur une période de 365 jours. Les intérêts courus mais non payés le 31 décembre de chaque année seront automatiquement capitalisés et les Comptes de Prêts d'Actionnaires seront automatiquement mis à jour. Les Prêts d'Actionnaires, y compris les intérêts, seront remboursables dans leur intégralité tel qu'indiqué dans le Document d'Emission. Les Prêts d'Actionnaires, y compris les intérêts, peuvent être remboursés en espèces ou en nature lors de l'élection du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également choisir de convertir une partie des Prêts d'Actionnaires, y compris les intérêts, en Actions du Fonds, à chaque fois en conformité avec le Document d'Emission. Ni



l'Actionnaire ni le Fonds sera en droit de compensation pour tout paiement du au Fonds ou à l'Actionnaire en vertu d'un contrat entre les parties.

Art. 8. Emission des Actions.

- 8.1 Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (y compris, sans limitation, l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que le Conseil d'Administration estimera pertinentes) et pourra fixer un montant minimum de souscription tel qu'indiqué dans le Document d'Emission. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Document d'Emission.
- 8.2 Les Actions seront émises à un prix fixe d'un euro (EUR 1.00) chacune qui pourra être soumis à un ajustement du prix d'émission tel que prévu dans le Document d'Emission, le cas échéant.
- 8.3 Les Actions seront émises uniquement dans les limites des engagements de souscription des Actionnaires appelés et tirés sur base de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission par le Fonds. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera exécuté aux conditions et endéans les délais déterminés par le Conseil d'Administration tel qu'énoncé dans le Document d'Emission.
- 8.4 Le Conseil d'Administration pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'obligations, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises qualifié comme tel.
- 8.5 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou à tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des Actions à émettre et à les délivrer.
- Art. 9. Conversion des Actions. Sauf disposition contraire prévue dans le Document d'Emission, le Fonds ne coopérera pas à la conversion d'Actions en d'autres Actions, le cas échéant.
- Art. 10. Rachat des Actions Pas de Droit de Retrait. Sauf disposition contraire déterminée dans le Document d'Emission, les Actions ne peuvent pas être rachetées à la demande des Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut demander le rachat de tout ou partie des Actions émises aux clauses et conditions déterminées dans le Document d'Emission. Les Actionnaires ne peuvent pas se retirer du Fonds. Le Fonds peut cependant racheter les Actions de tout Actionnaire qui ne se qualifie plus comme un «Investisseur Averti» selon l'Article 2 de la Loi de 2007. Chaque Actionnaire sera ipso facto en défaut et subira potentiellement les conséquences énoncées dans le Document d'Emission.

Art. 11. Restrictions à la propriété des Actions - Actionnaires en défaut.

- 11.1 Le Fonds pourra restreindre ou empêcher la détention de ses Actions ou Prêts d'Actionnaires dans le Fonds à toute personne, société ou entité juridique, à savoir toute personne violant les dispositions légales ou réglementaires d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et à toute personne non autorisée à détenir de telles Actions ou à accorder des Prêts d'Actionnaires en vertu de cette loi ou exigence ou si, de l'avis du Fonds, une telle détention pourrait être préjudiciable au Fonds ou aux Actionnaires (tel qu'indiqué dans la section 11.2 ci-dessous), ou si la détention d'Actions par telle personne résulte d'une violation de la loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence d'une telle violation, le Fonds se verrait soumis à des lois (y compris, sans limitation, des lois fiscales) autres que celle du Grand-duché de Luxembourg.
- 11.2 Tout transfert, cession, gage, échange, vente ou hypothèque (le «Transfert») d'Actions ou Prêts d'Actionnaires du Fonds devra être notifié tout d'abord au Conseil d'Administration, qui aura le droit discrétionnaire de refuser d'approuver et d'enregistrer un transfert d'Actions proposé dans des circonstances où, entre autre, des Actions sont proposées à être transférées et où, entre autre, le transfert pourrait avoir pour résultat des désavantages de nature légale, pécuniaire, concurrentielle, réglementaire, fiscale ou administrative dans le chef du Fonds ou d'un Actionnaire. En particulier, le Conseil d'Administration prendra en compte l'évaluation du crédit du cessionnaire avant qu'il ne prenne une décision pour le consentement du transfert. Les consentements de transfert seront adoptés pour les transferts intragroupe et les transferts à des fiduciaires successeurs, à condition que certaines conditions légales et réglementaires soient satisfaites.
- 11.3 Si un Actionnaire est en défaut de libérer tout ou partie de sa souscription au moment où celle-ci est due et payable, il sera en défaut et subira potentiellement les conséquences prévues dans le Document d'Emission.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

- 12.1 La Valeur Net d'Inventaire (la "VNI") du Fonds sera:
- exprimée en Euro;
- établie trimestriellement le dernier jour de chaque trimestre (chacune une "Date d'Evaluation");
- établie sur la base des comptes consolidés préparés conformément aux règles IFRS telles qu'approuvées par l'Union Européenne;
- le reflet de la vraie et juste valeur d'un investissement dans le Fonds, tel qu'il serait réalisé dans une vente théorique, à compter de la date du bilan, en supposant des transactions sans lien de dépendance, un acheteur et un vendeur consentant, un temps suffisant sur le marché et aucune contrainte. En particulier les actifs immobiliers du Fonds seront évalués a la dernière valeur de marché disponible (après déduction des frais de l'acheteur) en vertu des RICS Valuation Standards



(«Red Book») tel que dernièrement publié a la Date de Clôture Initiale par le Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS). Le Conseil d'Administration produira, ou fera produire, des évaluations indépendantes de chaque investissement immobilier du Fonds au moins annuellement, à condition que la première évaluation soit produite à la date du bilan de la première année de la vérification d'une année entière des états financiers du Fonds.

- 12.2 Par ailleurs, la VNI du Fonds sera ajustée à la INREV NAV pour la mesure de l'immobilier conformément aux INREV GUIDELINES datées de décembre 2008. Il sera également tenu compte de tous les passifs hors bilan en fonction des critères justes et prudents, incluant entre autre l'impact de l'Intérêt Reporté pour le calcul de la VNI par Action.
- 12.3 Enfin, pour chaque Classe d'Action, la VNI par Action sera calculée en euro par rapport à chaque Date d'Evaluation en divisant les actifs nets attribuables à telle Classe par le nombre d'Actions émises et en circulation dans telle Classe.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et des Emissions, Rachat et Conversion d'Actions.

- 13.1 Le Fonds peut suspendre le calcul de la VNI du Fonds, conformément au Document d'Emission, dans les cas suivants:
- (a) pendant toute période au cours de laquelle les principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements est fermé, ou durant laquelle les négociations sont limitées ou suspendues, ou sont assujetties à des restrictions, ou sont impossibles à exécuter en volumes permettant la détermination d'un juste prix;
- (b) durant toute rupture des moyens de communication normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements ou quand la valeur de l'investissement ne peut être déterminée avec la rapidité et précision nécessaires pour toute raison;
- (c) durant toute période au cours de laquelle l'échange ou le transfert de capitaux empêchent la réalisation des transactions ou si l'achat ou vente de transactions ne peut être réalisé à des taux normaux;
- (d) lorsque la situation politique, économique, militaire ou monétaire ou le cas d'une force majeure est telle qu'elle empêche le Fonds de gérer ses actifs ou ses obligations et empêche raisonnablement la détermination de leur valeur constitue une situation d'urgence dans l'opinion du Conseil d'Administration en conséquence de laquelle la vente ou l'évaluation des actifs détenus par le Fonds serait impossible;
- (e) lorsque pour une quelconque raison les prix de tout investissement ne peut plus être déterminé rapidement ou certainement; et
- (f) quand le Fonds est entrain d'établir des parités d'échange dans le cadre d'une fusion, un apport d'actifs, une scission d'actifs ou de d'Actions ou de toute autre opération de restructuration.

La suspension du calcul de la VNI doit être notifiée aux Personnes appropriées par des moyens raisonnablement à la disposition du Fonds, à moins que le Conseil d'Administration est d'avis que la notification n'est pas nécessaire étant donné la courte durée de la suspension.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 14. Le Conseil d'Administration.

- 14.1 Le Fonds sera administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires du Fonds. Les administrateurs pourront être réélus pour une durée ne pouvant excéder six ans
- 14.2 Les administrateurs sont nommés par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires; ces derniers fixeront le nombre d'administrateurs, leurs rémunérations et la durée de leur mandat.
- 14.3 Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires présents ou représentés prise à la majorité simple.
- 14.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Les Actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.

- 15.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 15.2 Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.
- 15.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingtquatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, télex ou téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale



ne sera pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Aucune convocation n'est exigée lorsque tous les membres au Conseil d'Administration sont présents ou représentés et déclarent avoir entièrement pris connaissance l'ordre du jour de la réunion.

Art. 16. Résolutions du Conseil d'Administration.

- 16.1 Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager le Fonds par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés spécifiquement par une résolution du Conseil d'Administration.
- 16.2 Le Conseil d'Administration peut délibérer et agir valablement seulement si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.
- 16.3 Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, ou téléfax ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.
- 16.4 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion
- 16.5 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions des administrateurs; chaque administrateur approuvera cette décision par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. Un tel assentiment sera confirmé par écrit et tous les documents formeront la preuve qu'une telle décision aura été prise.
- 16.6 Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

- 17.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition (incluant mais ne se limitant pas a toute contribution d'une partie ou de tout les actifs du Fonds) et d'administration qui rentrent dans l'objet social du Fonds, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement et des restrictions telle que définies dans le Document d'Emission.
- 17.2 Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 18. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, le Fonds sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation de pouvoir.

- 19.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs (y compris le droit d'agir comme personne autorisée à signer pour le Fonds), à une ou plusieurs personnes qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil d'Administration, et qui aura les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourra, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer ses pouvoirs.
- 19.2 Le Conseil d'Administration, pourra nommer des fondés de pouvoir dont le Fonds jugera comme nécessaires pour mener à bien les affaires du Fonds. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires du Fonds. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également nommer d'autres représentants qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et dont les pouvoirs seront déterminés par le Conseil d'Administration.
- 19.3 Le Conseil d'Administration peut au fil du temps à autre créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil d'Administration et/ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer certains pouvoir et rôles tel qu'énoncé dans le Document d'Emission.

Art. 20. Politique et Restrictions d'Investissements.

- 20.1 En se basant sur le principe de diversification des risques, le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement et stratégies du Fonds ainsi que la conduite et la gestion des affaires du Fonds, en tenant compte des restrictions mises en place dans le Document d'Emission et conformément à la Politique d'Investissement.
- 20.2 Le Fonds est autorisé à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des fins de couverture de taux d'intérêt. Le risque de contrepartie sera limite à la qualité et qualification de la contrepartie quand des instruments financiers dérivés seront utilisés.



- **Art. 21. Conflits d'intérêts.** Si le Conseil d'Administration prend conscience d'un conflit d'intérêts matériel dans une transaction envisagée, tel conflit sera traité tel qu'indiqué dans le Document d'Emission.
- **Art. 22. Indemnisation.** L'indemnisation sera traitée tel qu'indiqué dans le Documents si le Conseil d'Administration prend conscience de toute demande d'indemnisation par ou contre le Fonds pour tout conseiller en placements nommé, tout sous-conseiller, leurs filiales et sociétés affiliées et tous les dirigeants, administrateurs, membres, actionnaires, agents, représentants et/ou employés respectifs, toute personne qui siège au comité d'investissement, tout personne qui siège au conseil d'administration ou au comité de conseils ou tout organisme équivalent de toute société de portefeuille ou véhicule intermédiaire (dans la mesure qu'ils ne soient pas indemnisés par cette société de portefeuille ou ce véhicule intermédiaire), ou toute personne qui siège à tout autre comité créé par le Fonds et l'Actionnaire représenté par ce membre du comite.

Art. 23. Réviseur d'entreprises.

- 23.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel du Fonds seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par le Conseil d'Administration et rémunéré par le Fonds.
 - 23.2 Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 24. Pouvoirs.

- 24.1 L'Assemblée générale des Actionnaires représente la totalité des Actionnaires du Fonds.
- 24.2 Ses résolutions s'imposeront à tous les Actionnaires du Fonds sauf disposition contraire prévue dans le Document d'Emission. Quand il sera légalement requis, les Actionnaires se prononceront par Classe. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter, ratifier tous les actes en rapport avec les opérations du Fonds.
- Art. 25. Assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations de l'assemblée le deuxième mardi du mois de mai à 14 heures (heure luxembourgeoise). Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 26. Autres assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut convoquer à tout moment une autre assemblée générale des Actionnaires. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social pourront exiger que le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale des Actionnaires. Ces autres assemblées générales peuvent être tenues en ces lieux et temps tels que spécifiés dans les convocations y relatives.

Art. 27. Procédure.

- 27.1 es Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout Actionnaire. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée aura lieu sans convocation à l'assemblée.
- 27.2 Les avis seront envoyés aux Actionnaires par email ou fax mais les avis de convocation pour les assembles générales seront envoyés par lettre recommandée.
- 27.3 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales des Actionnaires.
- 27.4 Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées des Actionnaires, mais en son absence l'assemblée des Actionnaires pourra nommer un administrateur ou toute autre personne comme président pro tempore, par le vote de la majorité des Actions présentes ou représentées à cette assemblée. Le président de cette réunion des Actionnaires désignera un secrétaire pour la rédaction du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des Actionnaires ainsi que d'exécuter toutes autres formalités administratives et autres tâches tel qu'instruit par le président de temps à autre.

Art. 28. Vote.

- 28.1 Les affaires traitées lors de chaque réunion des Actionnaires seront limitées à celles renseignées dans l'ordre du jour (laquelle contiendra toutes les affaires tel que prévu par la loi), et toutes affaires accessoires.
- 28.2 Toute Action dispose d'une voix en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents Statuts. Seulement les Actions entières disposent du droit de vote. Tout Actionnaire pourra agir lors d'une assemblée des Actionnaires en donnant procuration écrite à toute autre personne, laquelle n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être un administrateur du Fonds
- 28.3 A moins qu'il en soit prévu autrement par les présents Statuts, le Document d'Emission ou la Loi de 1915, les résolutions de l'assemblée des Actionnaires seront approuvées collectivement et pas par Classe par des résolutions ordinaires ou spéciales adoptées lors d'une assemblée générale. Une résolution spéciale sera une résolution adoptée a une assemblée générale représentant les deux tiers des Actions émises et en circulation (chacune une «Résolution Spéciale»). Une résolution ordinaire sera une résolution adoptée lors d'une assemblée générale d'Actionnaires représentant



50 pour cent des Actions présentes ou représentées et à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant (chacune une «Résolution Ordinaire»).

Titre V - Année sociale - Distributions

Art. 29. Année Sociale. L'année sociale du Fonds commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année financière, qui commencera à la date de la constitution du Fonds et prendra fin le 31 décembre 2012.

Art. 30. Distributions.

- 30.1 Les distributions de liquidité disponible et placements financiers seront faites en accord avec l'ordre des paiements tel que précisé dans le Document d'Emission. L'assemblée générale des Actionnaires, dans les limites de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, déterminera comment les bénéfices du Fonds, le cas échéant, devront être traités, et de temps à autre pourra déclarer des dividendes, à condition toutefois que le capital du Fonds ne soit pas inférieur au minimum légal prescrit.
- 30.2 Le Conseil d'Administration peut à tout moment et à sa discrétion décider de payer des dividendes intérimaires ainsi que des intérêts et repayer la majorité à tout moment à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Document d'Emission.
- 30.3 Les distributions pourront être payées en euro en temps et lieu déterminé au fil du temps par le Conseil d'Administration
- 30.4 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par le Fonds et conservé par lui à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 31. Dépositaire.

- 31.1 Le Fonds devra conclure un contrat de dépôt avec un établissement bancaire au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le «Dépositaire»).
 - 31.2 Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi de 2007.
- 31.3 Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité de ce retrait. Le Conseil d'Administration pourra dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 32. Dissolution.

- 32.1 Le Fonds pourra être dissout à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires conformément avec le Document d'Emission.
- 32.2 La question de la dissolution du Fonds doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.
- 32.3 La question de la dissolution du Fonds doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.
- 32.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net du Fonds est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.
- 32.5 En cas de dissolution du Fonds, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, (personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires parmi la liste de personnes fournie, conformément au Document d'Emission et qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les opérations de liquidation seront faites en conformité avec la Loi de 2007, la Loi de 1915, ces présents Statuts et le Document d'Emission.
- 32.6 Les résultats nets de la liquidation, le cas échéant, seront distribués par les liquidateurs aux propriétaires au pro rata des Actions qu'ils détiennent tel qu'énoncé dans le Document d'Emission.
- 32.7 Tout boni de liquidation qui ne peut pas être distribué aux bénéficiaires lors de la liquidation sera déposé auprès du Dépositaire pour une période de six mois et après cela ces actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes bénéficiaires.
- Art. 33. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une Résolution Spéciale de l'assemblée générale des Actionnaires.
- **Art. 34. Déclaration.** Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de Personnes ou Actionnaires englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de Société ou d'association.
- **Art. 35. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la Loi de 1915, la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite, et avec le



Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le trente et un décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2013, exceptionnellement le deuxième mardi du mois de mars.

Souscription et Paiement

Le Capital Social du Fonds est souscrit comme suit:

M. Léon Bressler, mentionné ci-dessus, souscrit à 31.000 Actions de Classe A pour un montant total de 31.000,-EUR (trente et un mille Euros).

Toutes ces Actions de Classe A ont été entièrement payées de telle sorte que la somme de 31.000,-EUR (trente et un mille Euros) est à la libre disposition du Fonds, tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 sont remplies.

Frais

Les frais qui incombent au Fonds à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Immédiatement après la constitution du Fonds, la partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social du Fonds est établi au 22, Grand-Rue, L-1660, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que administrateurs du Fonds pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des Actionnaires décidant les comptes du Fonds le 31 décembre 2016:
- M. Léon Bressler, né à Paris 9e, le 11 juin 1947, résidant à 26, St James Place, Flat 5, Londres SW1A INH, Royaume-Uni;
- M. Vincent Rouget, né à San Fransisco, le 8 janvier 1980, résidant à 54, Clarendon Road, Flat 4, Londres, W11 2HJ, Royaume-Uni;
- Mme Catherine Séjournant, née à Nogent-sur-Marne, le 9 avril 1975, résidant à 16, Gledhow Gardens, Londres, SW7 3BE, Royaume-Uni;
- Mme Valérie Scholtes, née à Leuven, le 23 décembre 1974, résidant professionnellement à 283, rue de Cessange, L-1321, Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg;
- M. Abbas Hajizadeh, né à Massachusetts, le 24 Avril 1985, résidant à 20 Princes square, flat 10, W2 4NP, Londres, Royaume-Uni; et
- Mme Francesca Tettamanzi, née le 6 juillet 1971 à Rome, résidant au 38, Avenue de la Faïencerie, L-1510, Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, celle-ci a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne mentionnée ci-dessus, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de cette même personne comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46170. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175725/830.

(110204932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.



CLV Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp. R.C.S. Luxembourg B 162.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 décembre 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011179613/11.

(110209992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Covit Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.249.

le, soussigné,

Jonathan Malacrida

Demeurant professionnellement 3 Via Valdani, CH-6830 Chiasso (Suisse),

Né le 15/12/1972 à Sorengo (Suisse),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

COVIT HOME S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 135.249

Date effective: le 20 décembre 2011

Fait le 20 décembre 2011. Référence de publication: 2011179625/17. Jonathan Malacrida.

(110209630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Covit Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.249.

le, soussigné,

Cristiano Cortella

Demeurant professionnellement Via F.Pelli 2, CH-6900 Lugano (Suisse),

Né le 01/03/1965 à Mendrisio (Suisse),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

COVIT HOME S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 135.249

Date effective: le 16 décembre 2011

Fait le 16 décembre 2011.

Cristiano Cortella.

Référence de publication: 2011179626/17.

(110209630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Anton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.600.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011180477/9.

(110211413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.



CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

L'an deux mille onze

Le vingt-cinq novembre

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Julien Fetick, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme CACEIS Bank Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 91.985 (la «Société), suivant résolution circulaire du 08 novembre 2011, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, une copie certifiée conforme de cette résolution circulaire étant annexée aux présentes.

La Société a été constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C numéro 340 du 28 mars 2003, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 02 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1741 du 1 er août 2011.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- a) que Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 242.000.000,-),représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale;
- b) que le capital autorisé de la Société, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT DIX MILLIONS D'EUROS (€ 110.000.000,-), ainsi qu'il résulte de l'article six (6) alinéa 2 à 4 des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT DIX MILLIONS D'EUROS (€110.000.000,-).

Dans la limite de ce capital autorisé, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation de capital peut également s'opérer par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émissions d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération. Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 12 Décembre 2013.»;

c) Que par la résolution circulaire du 08 novembre2011, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser une partie du capital autorisé à concurrence de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (€ 50.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 242.000.000,-) à un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS D'EUROS (€292.000.000,-) par incorporation de l'acompte sur dividende reçu au titre de l'exercice 2011, sans création d'actions nouvelles.

Il résulte d'un état comptable arrêté au 30 septembre 2011, ayant fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises daté du 02 novembre 2011, que le résultat réalisé dans la période du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2011, est suffisant pour réaliser cette augmentation de capital, de sorte que l'apport se trouve à la libre disposition de la Société.

Les conclusions du prédit rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la Banque ne dispose pas d'un montant distribuable supérieur à l'acompte sur dividendes dont le versement est envisagé.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Suite aux constatations qui précèdent, les alinéas 1 et 2 de l'article six (6) des statuts sont modifiés comme suit: «Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS D'EUROS (€ 292.000.000,-), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit, y non inclus le capital souscrit, est fixé à SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (€60.000.000.»

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (€ 6.700,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.



DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fetick, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16294. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011179596/65.

(110210255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Bortran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 103.285.

L'an deux mille onze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «BORTRAN S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.285, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1236 du 2 décembre 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Quentin BRASSEUR, juriste, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
 - C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1 ^{er} décembre 2011 et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet.
 - 2. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er décembre 2011.

En conséquence, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, D. MATTUCCI, Q. BRASSEUR, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14781. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011179563/50.

(110209535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Euphorbia Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 130.744.

La société Valbay international S.A. dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation et par voie de conséquence le siège social de la société Euphorbia Invest S.A. (RCS Luxembourg B130744) au 22. avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 décembre 2011.

Pour le domiciliataire

Valbay International S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011179666/15.

(110210210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Sonogest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.564.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifteenth of December;

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", established and having its registered office in Belize City, 60 Marquet Square (Belize), registered with the Registrar of International Business Companies of Belize under number 51975,

here duly represented by its sole director, Mr. Patrick MEUNIER, economic counsel, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "SONOGEST S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").
- **Art. 2.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.



Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the management.

The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 4. The duration of the Company is unlimited.
- **Art. 5.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12.500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (1.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

- **Art. 9.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.
- **Art. 10.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.
- **Art. 11.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.



- **Art. 12.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.
- **Art. 13.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:
 - interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
 - these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
 - the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
 - Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 15.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.
- **Art. 16.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.
- **Art. 18.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

- **Art. 19.** With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.
- **Art. 20.** Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2012.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company "Fiduciaire Internationale S.A.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
- Mr. Patrick MEUNIER, economic counsel, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal; and
- Mr. Patrick HOUBERT, jurist, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of any manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.



Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de Belize "Fiduciaire Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à Belize City, 60 Marquet Square (Belize), inscrite au "Registrar of International Business Companies" de Belize sous le numéro 51975.

ici dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SONOGEST S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des évènements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 4. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.



La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 11.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être



repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont reparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "Fiduciaire Internationale S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,
- 2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal; et
 - Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. LAC/2011/56441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178026/296.

(110207455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.



REEIFII Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 165.545.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of November.

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Zouk Capital LLP, a limited liability partnership, incorporated and existing under the laws of England and Wales, with the registered number OC 356 782 having its registered office at 140 Brompton Road, SW 3 1HY London, United Kingdom,

duly represented by Kathryn O'Sullivan, by virtue of a proxy signed in London, United Kingdom on 18 November 2011.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of "REEIFII Luxembourg S.à r.l."
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.
- **Art. 8.** The Company may establish a share premium account into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the share premium account are to be taken by the manager(s) subject to the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended and these articles of association.
- **Art. 9.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.



In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by a manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 14**. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.



E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s).
- **Art. 23.** In compliance with the terms and conditions provided for by law, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

G. Governing law

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by "Zouk Capital LLP" as aforementioned, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-up, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The Company will be managed by a board of managers composed of three (3) managers.
- 2. The following persons will be appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Richard Pereira, born on 2 October 1972, in Singapore (Republic of Singapore), professionally residing at 140 Brompton Road, London SW3 1HY, United Kingdom;

Kathryn O'Sullivan, born on 28 June 1963, in San Jose (United States of America), professionally residing at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg;

Malcolm Wilson, born on 10 April 1957, in Nairobi (Kenya), professionally residing at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

3. The registered office of the Company shall be at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the proxyholder of the party appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de novembre.

Par-devant le soussigné Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Zouk Capital LLP, une société à responsabilité limitée "a limited liability partnership" constituée et régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée sous le numéro OC 356 782 et ayant son siège social au 140 Brompton Road, SW 3 1HY Londres, Royaume-Uni,

dûment représentée par Kathryn O'Sullivan, en vertu d'une procuration signée à Londres, le 18 novembre 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

"A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** et . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de ""REEIFII Luxembourg S.à r.l."
- Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.
- **Art. 8.** La Société peut créer un compte de prime d'émission dans lequel toute prime payée sur une action sera transférée. Il appartient au(x) gérant(s) de décider de son usage conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et aux présents statuts.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.



Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants. Dans ce cas, la Société sera engagée par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.



E. Année sociale - Bilan - Distribution des bénéfices

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- Art. 23. Le conseil de gérance peut décider, en conformité avec les conditions prévues par la loi, de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

G. Loi applicable

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée."

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrit par Zouk Capital LLP susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2011.

Frai

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:

Richard Pereira, né le 2 octobre 1972 à Singapour (République de Singapour), ayant son adresse professionnelle au 140 Brompton Road, London SW3 1HY, Royaume-Uni;

Kathryn O'Sullivan, née le 28 juin 1963 à San Jose (Etats-Unis), ayant son adresse professionnelle au E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg;

Malcolm Wilson, né le 10 avril 1957 à Nairobi (Kenya), ayant son adresse professionnelle au E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

3. L'adresse du siège social est fixée au bâtiment E, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même partie la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. O'Sullivan, DELOSCH.



Enregistré à Redange/Attert, le 23 novembre 20113. Relation: RED/2011/2517. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 23 novembre 2011.

Référence de publication: 2011177906/322.

(110206892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Fidewa - Clar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 165.462.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179714/10.

(110209485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

CTP Property Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.557.

Les statuts coordonnés au 02/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27/12/2011.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2011179632/12.

(110209509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

DC Créations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 décembre 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011179644/11.

(110209380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Domaine Paradisu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.485.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 27/12/2011

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du n° 7 rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg au 1 Place du Théâtre à L-2613 Luxembourg à partir du 28/12/2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/12/2011.

Pour DOMAINE PARADISU SA

Référence de publication: 2011179654/13.

(110210341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck